
Résumé d l'adresse de la société populaire de La Châtre (Indre) transmettant le procès-verbal de sa fête civique, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé d l'adresse de la société populaire de La Châtre (Indre) transmettant le procès-verbal de sa fête civique, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 142;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_42015_t1_0142_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

temple ne forme plus de distinction : le ministre ne prend plus l'homme au berceau et ne le conduit plus au tombeau. Dévoué à la seule inscription de la morale, il n'exerce ses fonctions que dans le lieu désigné par les pouvoirs constitués.

« C'est ainsi, citoyens représentants, que Châteaumeillant se montre zélé défenseur de la raison et de la justice, ses principes sont invariables et ont toujours été ceux qu'a enfantés la sainte Montagne. Comptez sur sa fidélité à ne point les altérer, et sur sa constance à les pratiquer. »

(Suivent 40 signatures.)

Les onze sections et la Société populaire de la commune d'Orléans félicitent la Convention nationale sur la loi du *maximum*, et demandent une loi qui prononce la peine de mort contre les marchands qui, sous prétexte de pertes éprouvées par l'effet de cette mesure, déclareraient des faillites frauduleuses.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des subsistances (1).

La Société populaire de la Châtre, département de l'Indre, fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête civique qui a été célébrée dans cette commune (2), à l'occasion de la victoire remportée sur les rebelles de la Vendée.

Insertion au « Bulletin » (3).

Le conseil général de la commune de Lons-le-Saulnier fait don à la patrie de toute l'argenterie de ses églises.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (4).

Le procureur syndic du district de Mortagne annonce que la vente des immeubles d'émigrés s'effectue dans ce district : les deux premiers articles estimés 590 livres ont été adjugés 1,990 livres.

Insertion au « Bulletin » (5).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Mortagne (6).

Le procureur syndic du district de Mortagne, au Président de la Convention nationale.

« Mortagne, le 24 brumaire, de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Tu diras à la Convention que la vente des immeubles d'émigrés s'effectue dans notre

district. Tu ne lui diras pas seulement que *ça ira*, mais que *ça va*. Entre plusieurs objets qui ont été vendus hier, les deux premiers articles qui avaient été estimés 590 livres ont été acquis par le procureur syndic 1,990 livres. Les autres l'ont été à proportion, parce que l'exemple donné par lui a excité les citoyens dans le désir d'acquiescer. Le ci-devant château de la Baudronnière a été acquis par de braves sans-culottes qui n'ont point craint que son ci-devant possesseur : Anne-Prospér Brulé Blaru, éprouvât la résurrection promise par les fanatiques de la Vendée.

« Le procureur syndic du district de Mortagne,

« DELESTANG.

« P.-S. L'acquisition du procureur-syndic passe le denier 70. »

Le conseil général de la commune de Rumilly invite la Convention nationale à rester à son poste; ils la félicitent sur la punition des députés conspirateurs, et lui font part de leur empressement à exécuter le décret sur la levée des chevaux. Au lieu de 6 par canton, ils en fourniront 12.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse du conseil général de la commune de Rumilly (2).

Le conseil général de la commune de Rumilly, district d'Annecy, département du Mont-Blanc, à la Convention nationale.

« Rumilly, le 20 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Législateurs,

« Nous fûmes Montagnards, l'on nous donna les noms d'enragés, de maratistes; nous nous en glorifiâmes; nous méprisâmes la haine et les poursuites des Brissotins et des fédéralistes; nous applaudîmes, dans le temps, à la chute du chef de Capet, aux journées des 31 mai et 2 juin; nous acceptâmes avec des transports d'allégresse la Constitution faite, et si longtemps désirée par les vrais républicains; nous nous sommes réjouis de voir tomber la tête du monstre vomie par l'Autriche pour le malheur de l'Europe.

« Mais, représentants du peuple, nous vous manifestons aujourd'hui notre reconnaissance sur le bel exemple que vous venez de donner à toutes les administrations de la République et au monde entier, *en chassant de votre sein et du nombre des vivants les scélérats qui, au nom de la République et du peuple français, cherchaient à donner de nouveaux fers à l'humanité. Nous considérons la mort des*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 161.

(2) Le procès-verbal a été inséré à la séance du frimaire. Voy. ci-dessus, p. 89.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 161.

(4) *Ibid.*

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 161.

(6) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 161.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.